



INFO RAPIDE

TOULON, le 7/09/2020

Prime exceptionnelle « COVID 19 »

Dès le 7 avril 2020, la CFDT demandait à l'Administration de soumettre à Monsieur le Maire la possibilité d'octroi d'une prime exceptionnelle à l'attention de tous les agents qui auraient travaillé à compter du 18 mars sur le terrain ou à leur poste de travail dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité, afin de les récompenser de leur effort et des risques encourus dans cette période de crise sanitaire particulièrement éprouvante.

Même si nous relevons que les agents ayant travaillé durant cette période ne seront pas tous récompensés, la CFDT se satisfait de constater que cette demande a tout de même globalement été prise en compte puisque, au regard du décret 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal du 18 septembre aura à se prononcer sur :

- L'autorisation du paiement de la prime exceptionnelle pour les agents de catégorie B ou C proportionnellement au nombre de jours de présence sur leur poste de travail,
- La fixation du montant de cette prime à 20,83 € bruts par jour de présence sur la période du 18 mars au 10 mai 2020,
- L'autorisation du paiement de cette prime aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Cette prime, qui sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, sera attribuée en une seule fois (en principe sur la paye d'octobre 2020) sans dépasser un plafond de 1000€, au regard des états de présence validés par les Directeurs et Chefs de services.

Cette prime sera attribuée aux agents qui ont été en contact direct avec la population dans le cadre des missions de leur fiche de poste . Les services concernés sont :

- la Sécurité Civile,
- la Police,
- l'Etat Civil,
- les Cimetières,
- la Jeunesse,
- la Propreté,
- les Espaces Verts,
- le personnel des Ecoles,
- la Petite Enfance,
- les Bâtiments,
- les Risques Urbains et Habitats,
- les Placiers,
- l'Hygiène.

En effet, pour les agents concernés, il a été établi que l'exercice des fonctions a conduit à un surcroit significatif de travail en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Emmanuel LOURDIN
Secrétaire Général CFDT